

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 17 novembre 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. M.DELAPLACE Nicolas qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M.VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER Dominique, M. COLLIARD Alain,

Absents excusés : M. BERNARD Jean-Michel (pouvoir donné à M. MADIGOU Eric), Mme DESCHODT Florence (pouvoir donné à M.VIAL Frédéric), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M.JOUBERT Patrick), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à M.GERMAIN Alain), M.BESSET Christophe

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération n°23.71 : Demande de subvention sollicitée pour la construction de logements sociaux Allée du Colombier - bailleur LMH
Rapporteur : Alain GERMAIN

Monsieur le Maire rappelle que LMH s'est porté acquéreur de 34 logements (24logements collectifs PLUS et 10 logements PLAI) dans l'opération située Allée du Colombier. Il est également rappelé que la Métropole et la Commune se sont engagées à participer au surcoût foncier de cette opération –d'une surface utile de 2116.36 m² - par une subvention qui s'élève à 35 € du m2 pour la commune, soit 74 072.60 €.

La réalisation d'opérations de logements locatifs aidés de qualité est une nécessité nationale et rend nécessaire le soutien et la participation active des acteurs publics locaux. Au-delà de l'obligation légale fixée par l'article 55 de la loi SRU, la production d'une offre d'habitat diversifié permet de répondre aux enjeux du Plan Local de l'Habitat Communautaire auxquels la Commune s'est pleinement associée.

Il faut également noter qu'en vertu des dispositions du décret n° 2001-1194 du 13 décembre 2001, les communes peuvent déduire, au titre des dépenses susceptibles de venir en soustraction du prélèvement opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU, les subventions foncières accordées par les communes directement aux propriétaires ou aux maîtres d'ouvrage qui réalisent sur des terrains ou des biens immobiliers des opérations ayant pour objet la création de logements locatifs sociaux, au sens de l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation. L'opération ici-exposée rentre dans ce cadre et la prise en compte de la participation se fera en année n+2. En outre, l'article 65 de la loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement permet le report des dépenses déductibles excédant le montant prélevé sur plusieurs années au prorata du nombre de logements sociaux qu'elles permettent de réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention au bailleur LMH (Lyon Métropole Habitat) pour l'opération de construction de 34 logements collectifs sociaux (24 logements PLUS et 10 logements PLAI) dans un ensemble immobilier à Collonges au Mont d'Or, situé Allée du Colombier, d'un montant de 74 072.60 €,
- **INDIQUE** que cette subvention sera versée en une seule fois à la fin de la construction de l'opération sur présentation de la décision de clôture de la DDT et d'une copie de PV de réception des travaux,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice correspondant à la fin des travaux.

En mairie, le 24 novembre 2023

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le

Le secrétaire de séance,

Nicolas DELAPLACE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 17 novembre 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. M.DELAPLACE Nicolas qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M.VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER Dominique, M. COLLIARD Alain,

Absents excusés : M. BERNARD Jean-Michel (pouvoir donné à M. MADIGOU Eric), Mme DESCHODT Florence (pouvoir donné à M.VIAL Frédéric), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M.JOUBERT Patrick), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à M.GERMAIN Alain), M.BESSET Christophe

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération n°23.72 : Garantie d'emprunts - Opération Ruelle aux loups – acquisition en VEFA de 6 logements par VILOGIA (4 logements collectifs PLUS et 2 logements PLAI)

Rapporteur : Alain GERMAIN

Monsieur le Maire rappelle les modalités de garantie d'emprunt apportées aux bailleurs sociaux, définies par la Métropole de Lyon et les communes membres.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 147630 en annexe signé entre : VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE**

Article 1 : sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 985998,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147630 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 147899,70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 069-216900639-20231123-DELIB2372-DE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

En mairie, le 24 novembre 2023

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Le secrétaire de séance,
Nicolas DELAPLACE

Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 17 novembre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. M. DELAPLACE Nicolas qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER Dominique, M. COLLIARD Alain,

Absents excusés : M. BERNARD Jean-Michel (pouvoir donné à M. MADIGOU Eric), Mme DESCHODT Florence (pouvoir donné à M. VIAL Frédéric), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à M. GERMAIN Alain), M. BESSET Christophe

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

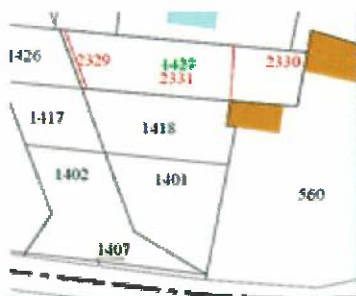
Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération n°23.73 : Autorisation à donner à M. le Maire de procéder à l'achat du terrain MION – chemin des écoliers – pour projet parking école -
Rapporteur : Alain GERMAIN maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 août dernier relatif à l'achat d'une partie de la parcelle MION indiquant l'achat de la parcelle ex 1427 et nouvellement cadastrées 2329 et 2331 aux conditions suivantes : parcelle 2330 restant la propriété de M et Mme MION.

Un accord a été trouvé avec M et Mme MION, propriétaires de la parcelle ex 1427 et nouvellement cadastrées 2329 et 2331 aux conditions suivantes : parcelle 2330 restant la propriété de M et Mme MION.



- Achat d'une superficie réduite par rapport à l'emprise pensée initialement superficie de 282 + 14 m² (soit 296 m²) acquise au prix de 440 € le m² (prix du service d'évaluation domaniale) majoré de 5% soit 462 € le m², soit 296 x 462 = 136 752 €, Suite au bornage contradictoire, il apparaît que la bande de 14 m² de la voie nouvelle est occupée pour partie par la Métropole. Il est nécessaire d'acquérir ces 14 m² pour permettre de réaliser la sortie du parking.



Envoyé en préfecture le 29/11/2023
 Reçu en préfecture le 29/11/2023
 Publié le
 ID : 069-216900639-20231123-DELIB2373-DE

- Engagement de la Commune d'inscrire une demande de levée du reliquat de l'emplacement réservé couvrant la partie de la parcelle non acquise, dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H,
- Engagement de la Commune de construire à sa charge financière, un mur plein et mitoyen d'une hauteur de 2 mètres sur la limite séparative entre la parcelle de M et Mme MION et le parking
- Prise en charge par la commune d'un montant forfaitaire de 3500 € pour la réalisation du portail : somme ajoutée au prix d'achat,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cet achat de parcelle présentant un fort intérêt dans le cadre du projet d'extension du village des enfants et aux conditions précitées.

Il est proposé d'établir une délibération unique pour cet achat et de retirer la précédente délibération pour en faire une seule pour les deux parcelles concernées.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération du 28 août 2023 ayant le même objet,
- **APPROUVE** l'achat des lots D et E respectivement de 14 m² (parcelle AB 2329 nouvellement numéroté) et de 282 m² appartenant à Monsieur et Madame MION, au prix de 462 € le m², soit $296 \text{ m}^2 \times 462 \text{ €} = 136\,752 + 3500 = 140\,252 \text{ €}$,
- **APPROUVE** les conditions dans lesquelles cette vente intervient : ensemble des conditions précitées
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune de Collonges au Mont d'Or,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette cession
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

En mairie, le 24 novembre 2023

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le

Le secrétaire de séance,

Nicolas DELAPLACE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 17 novembre 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. M.DELAPLACE Nicolas qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M.VAN HILLE Benoît, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER Dominique, M.BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain,

Absents excusés : M. BERNARD Jean-Michel (pouvoir donné à M. MADIGOU Eric), Mme DESCHODT Florence (pouvoir donné à M.VIAL Frédéric), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M.JOUBERT Patrick), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à M.GERMAIN Alain)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération n°23.74 : Attribution des marchés – extension rénovation du groupe scolaire – suite la Commission d'Appel d'Offres du 16 novembre 2023

Rapporteur : Eric MADIGOU, adjoint aux travaux et au développement durable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2021 acceptant le projet d'extension / rénovation du groupe scolaire Monsieur Paul et de son plan de financement,

VU l'appel public à concurrence envoyé à la publication le 19 septembre 2023 et fixant la date limite de réception des offres au marché de travaux,

VU l'appel public à concurrence envoyé à la publication le 19 septembre 2023 et fixant la date limite de réception des offres pour le lot 15 CVC (chauffage ventilation climatisation) lancée à part en application de la réglementation sur les « petits lots » (en application des articles R2123-1, R2123-4 du Code de la Commande Publique),

Vu le rapport d'analyse de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 novembre 2023,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 novembre 2023 qui a décidé d'attribution comme suit les marchés de travaux pour la rénovation/extension du groupe scolaire M.PAUL :

Lot n° 1- Terrassement -soutènements provisoires

SGC TRAVAUX SPECIAUX pour un montant de 343 000,00 € HT

Lot n° 3- Structure bois

NUGUES pour un montant de 502 676,46 € HT en validant l'option de supprimer le polycarbonate paragraphe 8, 7, 1 afin d'avoir du

photovoltaïque sur le futur préau de l'élémentaire. (512 018,52 € HT Base, - 9 342,06 € HT option)

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 069-216900639-20231123-DELIB2374-DE

Lot n° 4- Couverture tuiles- zinguerie

WILLIAM HORN pour un montant de 66 529,86 € HT

Lot n° 5- Etanchéité

SE FACADE pour un montant de 108 262,03 € HT

Lot n° 6- Façades

MF HABILLET VOS FACADES pour un montant de 237 102,56 € HT

Lot n° 7- Serrurerie-Métallerie

CPB pour un montant de 147 004,28 € HT

Lot n° 8- Menuiseries extérieures

CPB pour un montant de 350 828,95€ HT

Lot n° 10- Isolation – Plâtrerie – Plafonds – Finitions

EMINI pour un montant de 430 644,63€ HT

Lot n° 12- Carrelage - Faïence

SIAUX pour un montant de 169 141,20 € HT

Lot n° 13- Terrassement -soutènements provisoires

SCHINDLER pour un montant de 26 500,00 € HT

Lot n° 14- Courants forts – Courants faibles

GUILLLOT pour un montant de 214 717,29 € HT (option luminaires et contrôle d'accès élémentaire retenues)

Lot n° 16- CVC – Photovoltaïque

CMB pour un montant de 90 656,00 € HT (PSE photovoltaïque sur préau retenue)

Lot n° 17- Equipement de cuisine

HIÉ ÉQUIPEMENT pour un montant de 398 826,87 € HT

Lot n° 18- Voirie – Réseaux

STAL TP pour un montant de 844 407,22 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18 conformément à la page 4 du rapport d'analyses,
- **AUTORISE** la relance des lots non attribués : lots 2 et 9,
- **AUTORISE** les négociation et mise au point pour les lots 11 et 15.

En mairie, le 24 novembre 2023

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le

Le secrétaire de séance,

Nicolas DELAPLACE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 17 novembre 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. M.DELAPLACE Nicolas qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M.VAN HILLE Benoît, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER Dominique, M.BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain,

Absents excusés : M. BERNARD Jean-Michel (pouvoir donné à M. MADIGOU Eric), Mme DESCHODT Florence (pouvoir donné à M.VIAL Frédéric), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M.JOUBERT Patrick), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à M.GERMAIN Alain)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération n°23.75 : Adhésion au dispositif Baty+ du Sigerly : autorisation à donner au maire de signer la convention et de présenter un dossier
Rapporteur : Jacques CARTIER

Jacques CARTIER présente le dispositif Baty+ du SIGERLY.

Le rapport de présentation du dispositif est annexé au présent rapport de présentation.

Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement technique et financier proposé par le Sigerly qui se traduit de la manière suivante :

1. Accompagnement par l'expertise du conseiller en énergie partagée (CEP)
2. Aide financière: il s'agit d'une avance remboursable sur 15 ans sans intérêt
3. Montant: si économie > 30% --> plafond de 300000€, si économie >50% --> plafond de 500000€
4. Amortissement: 2 ans après la notification du marché

Il est proposé d'adhérer à ce dispositif pour la partie rénovation du restaurant scolaire actuel. L'aide de l'avance remboursable n'est pas encore connue.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Collonges au Mont d'Or au dispositif Baty+,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier pour la rénovation du restaurant scolaire actuel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

En mairie, le 24 novembre 2023

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

η

Le secrétaire de séance,
Nicolas DELAPLACE

Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 17 novembre 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. M.DELAPLACE Nicolas qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M.VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER Dominique, M.BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain,

Absents excusés : M. BERNARD Jean-Michel (pouvoir donné à M. MADIGOU Eric), Mme DESCHODT Florence (pouvoir donné à M.VIAL Frédéric), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M.JOUBERT Patrick), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à M.GERMAIN Alain)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération n°23.76 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le protocole d'accord – contentieux PC n° 069 063 16 00035

Rapporteur : Alain GERMAIN, maire

Monsieur Le Maire rappelle l'historique du dossier de permis de construire n°069063 16 00035 – pétitionnaire Mme D'ATTOMA – et des permis modificatifs successifs. Il indique que le 1^{er} PV d'infraction a été établi le 10 juillet 2019 et que le dossier est dans les mains du procureur depuis la même date.

Suite au dernier dépôt du PC modificatif, PC 069 06316 00035 M05, un nouveau refus a été émis par la Commune par arrêté du 28 mars 2023 – arrêté joint en annexe du présent rapport de présentation.

Le pétitionnaire Mme D'ATTOMA via son avocat a sollicité la collectivité pour trouver un accord définitif et clore ce dossier.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend qui dure depuis plusieurs années ; solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel. Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole transactionnel joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document annexé.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 069-216900639-20231123-DELIB2376-DE



En mairie, le 24 novembre 2023

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le
et affichage le

Le secrétaire de séance,

Nicolas DELAPLACE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE

Madame Nathalie D'ATTOMA demeurant 1bis Rue Montgelas 69660 Collonges au Mont d'Or

Ayant pour conseil la SELARL BCV AVOCATS, représentée par Nicolas COMBARET, Avocat au Barreau de Lyon, demeurant en cette qualité 97, Cours Gambetta 69003 LYON ;

D'UNE PART,

ET

La Commune de COLLONGES AU MONT D'OR Place de la Mairie 69660 Collonges au Mont d'Or, représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du 23/11/2023;

Ayant pour conseil la SELAS DELPHINE CHARLET AVOCAT, représentée par Delphine Charlet-Fougerouse, Avocat au Barreau de Saint Etienne, demeurant en cette qualité 145 rue de la Montat 42000 SAINT ETIENNE ;

D'AUTRE PART,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

1.

Par arrêté du 20 janvier 2017, le Maire de la Commune de COLLONGES AU MONT D'OR a délivré un permis de construire n° PC 069 063 16 00035 à Madame D'ATTOMA en vue de la construction d'une maison individuelle avec piscine sur un terrain sis 1bis Rue Montgelas cadastré section AB 2124.

Le terrain d'assiette du projet de construction de Madame D'ATTOMA a été détaché d'une unité foncière d'une plus grande contenance anciennement cadastré section AB n° 779, régulièrement autorisé par déclaration préalable.

La déclaration d'ouverture de chantier est datée du 27 novembre 2017.

Par arrêtés en dates des 31 mai 2018 et 23 octobre 2018, le Maire de la Commune de COLLONGES AU MONT D'OR a délivré à Madame D'ATTOMA des permis modificatifs M1 et M2.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposé en mairie le 28 février 2019.

2.

Par décision du 3 mai 2019, et suite à la visite effectuée par l'adjoint à l'urbanisme, le Maire de la Commune de COLLONGES AU MONT D'OR a contesté la conformité des travaux.

Le 16 juillet 2019, Madame D'ATTOMA déposait une demande de permis modificatif M3 en vue de régulariser la construction.

Faute de réponse à une demande de pièces complémentaires, la demande de permis modificatif était implicitement rejetée.

Le 28 novembre 2019, Madame D'ATTOMA déposait une demande de permis modificatif M4 en vue de régulariser la construction.

Par arrêté du 13 février 2020, le Maire de la Commune de COLLONGES AU MONT D'OR a refusé de délivrer le permis modificatif M4 sollicité par Madame D'ATTOMA.

Depuis lors, la situation était restée en l'état.

3.

Le 13 février 2023, Madame D'ATTOMA déposait une nouvelle de permis modificatif M5, enregistrée sous le n° PC 069 063 16 00035 M05, toujours en vue de régulariser la construction.

Par arrêté du 28 mars 2023, le Maire de la Commune de COLLONGES AU MONT D'OR a refusé de délivrer le permis modificatif M5 sollicité par Madame D'ATTOMA.

A réception de cette nouvelle décision de refus, Madame D'ATTOMA sollicitait par l'intermédiaire de son conseil la Commune de COLLONGES AU MONT D'OR en vue d'obtenir un rendez-vous pour régulariser définitivement la situation.

Afin de préserver ses intérêts, Madame D'ATTOMA a formé le 26 mai 2023 un recours gracieux, reçu en mairie le 30 mai 2023, dirigé contre l'arrêté de refus du 28 mars 2023 précité.

Il n'a pas été accusé réception de ce recours gracieux.

En l'absence de réponse du Maire, le recours gracieux a été implicitement rejeté le 30 juillet 2023.

Par une requête enregistrée au greffe le 29 septembre 2023, sous le n° 2308203-2, Madame D'ATTOMA a demandé au Tribunal administratif de LYON d'annuler l'arrêté du 28 mars 2023 par lequel le Maire de la Commune de COLLONGES AU MONT D'OR a refusé de lui délivrer le permis modificatif M5 sollicité en vue de la régularisation de son habitation, ensemble la décision implicite du 30 juillet 2023 rejetant son recours gracieux.

4.

Ceci rappelé, les PARTIES aux présentes ont pu aboutir, après discussion et concertation, à un accord transactionnel comportant des concessions réciproques.

Le présent protocole d'accord a pour objet, sans reconnaissance d'une quelconque illégalité et/ou responsabilité, de mettre un terme définitif aux litiges existants entre LES PARTIES, ainsi que ceux éventuellement à naître.

Par suite, les comparants ont entendu concrétiser les principes de leur accord par voie de convention.

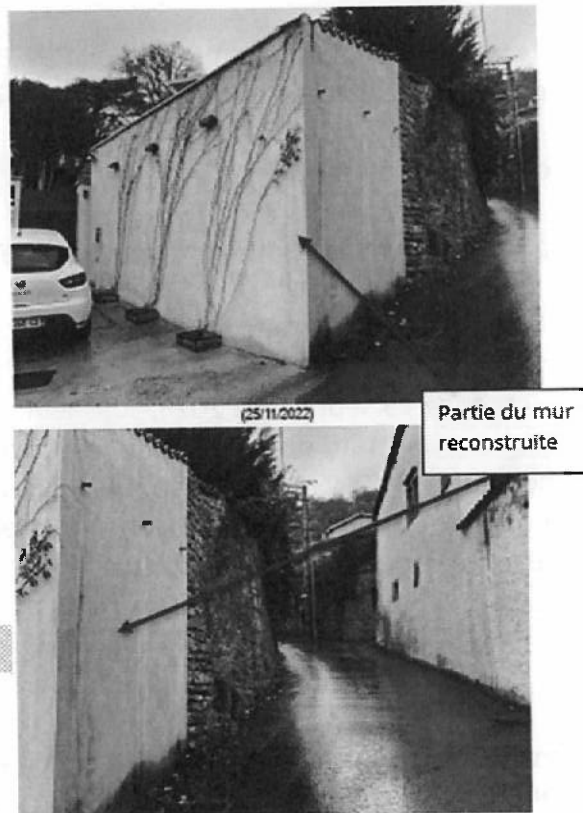
Tel est l'objet des présentes.

CECI ETANT EXPOSE, IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Engagements de Madame D'ATTOMA

1-1 : Dépôt d'une demande de permis modificatif M6 et réalisation des travaux

Madame D'ATTOMA s'engage à déposer une demande de permis modificatif M6 en vue de régulariser l'ensemble de la construction et de l'habillage du mur d'angle de sa propriété correspondant à la partie reconstruite récemment côté portillon d'accès et retour sur quelques mètres le long de la rue Montgelas :



LES PARTIES ont validé d'un commun accord les pierres dorées, à savoir :

- « Ladoix Villars Muret vrac »
- Pièces d'angles « Ladoix Villars Barrette »

Le descriptif des travaux est précisé dans le dossier « projet de permis modificatif M6 » annexé au présent protocole (annexe 1 – dossier permis modificatif M6).

L'architecte de Madame D'ATTOMA déposera le dossier de demande de permis modificatif M6 dans un délai maximum de 8 jours ouvrés à compter de la signature des présentes.

Madame D'ATTOMA s'engage à réaliser les travaux autorisés par le permis modificatif M6 dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date à laquelle il sera devenu définitif et purgé de tout recours.

1-2 : Désistement d'instance et d'action

Madame D'ATTOMA s'engage à se désister purement et simplement de sa requête n° 2308203-2, actuellement pendante devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la date à laquelle le permis modificatif M6 sera devenu définitif et purgé de tout recours.

Le conseil de Madame D'ATTOMA transmettra au conseil de la Commune de COLLONGES AU MONT D'OR copie du mémoire en désistement ainsi que l'avis automatique de dépôt qui lui sera délivré.

1-3 : Engagement de non-recours

En l'état des obligations souscrites par la Commune de COLLONGES AU MONT D'OR à l'article 2 du présent protocole, Madame D'ATTOMA se déclare entièrement remplie de ses droits.

D'une façon générale, Madame D'ATTOMA s'engage en conséquence à ne faire aucune action qui tendrait, directement ou indirectement, à remettre en cause le présent protocole.

Elle renonce notamment à engager quelque procédure que ce soit devant la juridiction administrative tendant à obtenir la réparation des préjudices de toute nature qu'elle estimerait avoir subis du fait notamment des décisions de refus opposés à ses précédentes demandes de permis modificatifs ainsi que des autres décisions et/ou agissements de la Commune de COLLONGES AU MONT D'OR en rapport avec les faits décrits dans les présentes.

1-4 : Sanctions

Madame D'ATTOMA est pleinement informée qu'en cas de non-respect de ses engagements, elle perdra le bénéfice des engagements pris par la Commune de COLLONGES AU MONT D'OR à l'article 2 des présentes et devra supporter, notamment, une action pénale ainsi qu'en dommages et intérêts réparant les divers préjudices subis par cette dernière.

Article 2 : Engagements de la Commune de COLLONGES AU MONT D'OR

2-1 : Instruction et délivrance du permis modificatif M6

La Commune de COLLONGES AU MONT D'OR s'engage à instruire et à délivrer le permis modificatif M6 annexé aux présentes et qui sera sollicité par Madame D'ATTOMA en vue de régulariser l'ensemble de la construction et de l'habillage du mur d'angle de sa propriété (annexe 1 – dossier « projet de permis modificatif M6 »).

2-2 : Contrôle de la conformité des travaux

La Commune de COLLONGES AU MONT D'OR s'engage à procéder au récolement des travaux autorisés par le permis modificatif M6 dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception en mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité desdits travaux.

En cas de non-contestation de la conformité des travaux, le Maire de la Commune de COLLONGES AU MONT D'OR délivrera une attestation certifiant la conformité des travaux dans un délai maximum de 15 jours ouvrés.

2-3 : Abandon des poursuites pénales

La Commune de COLLONGES AU MONT D'OR s'engage à informer le Procureur de la République de l'accord amiable intervenu entre les parties et lui transmettre le présent protocole d'accord ainsi que le dossier de permis modificatif M6.

La Commune de COLLONGES AU MONT D'OR s'engage à solliciter du Procureur de la République l'abandon de toutes poursuites à l'encontre de Madame D'ATTOMA pour les infractions au droit de l'urbanisme relevées par le procès-verbal dressé à son encontre dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à compter du récolement des travaux autorisés par le permis modificatif M6 et de leur conformité à cette autorisation d'urbanisme.

Le conseil de la Commune de COLLONGES AU MONT D'OR transmettra au conseil de Madame D'ATTOMA copie des courriers qui seront adressés au Procureur de la République.

2-4 : Autres renonciations à recours

En l'état des obligations souscrites par Madame D'ATTOMA à l'article 1 du présent protocole, la Commune de COLLONGES AU MONT D'OR se déclare entièrement remplie de ses droits.

D'une façon générale, la Commune de COLLONGES AU MONT D'OR s'engage en conséquence à ne faire aucune action qui tendrait, directement ou indirectement, à remettre en cause le présent protocole.

Elle renonce notamment à engager quelque procédure que ce soit devant les juridictions pénale, civile et administrative tendant à obtenir la réparation des préjudices de toute nature qu'elle estimerait avoir subis du fait notamment des agissements de Madame D'ATTOMA en rapport avec les faits décrits dans les présentes.

2-5 : Sanctions

La Commune de COLLONGES AU MONT D'OR est pleinement informée qu'en cas de non-respect de ses engagements, elle perdra le bénéfice des engagements pris par Madame D'ATTOMA à l'article 1 des présentes et devra supporter, notamment, une action en dommages et intérêts réparant les divers préjudices subis par cette dernière.

Article 3 : Subrogation

Au cas où Madame D'ATTOMA viendrait à céder ses droits ou transférer ceux-ci à une tierce entité et dès lors que ne serait pas exécutée à la date de cette cession la totalité des engagements formalisés par les présentes, elle s'engage à céder les obligations nées des présentes à son cessionnaire ou ayant cause.

Ce dernier sera alors tenu de toutes les obligations souscrites aux termes des présentes comme si ledit cessionnaire ou ayant-cause avait souscrit ces obligations en personne.

A l'inverse, la tierce entité ainsi subrogée sera réputée et reconnue bénéficier de l'intégralité des engagements souscrits aux termes des présentes par la Commune de COLLONGES AU MONT D'OR envers Madame D'ATTOMA, comme si cette tierce entité était signataire desdites présentes.

Article 4 : Portée du présent protocole

Chacune des PARTIES confirme qu'elle a disposé de la connaissance de l'étendue de ses droits et du temps nécessaire à la réflexion. Chacune des PARTIES reconnaît aussi avoir été pleinement informée de la nature attachée à la transaction et y donner son consentement en toute connaissance de cause.

En conséquence, LES PARTIES conviennent et décident de donner au présent accord, en l'état des renonciations réciproques à leurs prétentions initiales qu'il comporte, le caractère de transaction irrévocable au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Ledit accord n'est par suite susceptible ni de dénonciation, ni d'aucun recours, ce qui interdit l'introduction ou la poursuite entre LES PARTIES d'une action en justice ayant le même objet et ce, conformément à l'article 2052 de ce code.

Cet accord constitue en outre un tout indivisible, de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

Il est rappelé par ailleurs, qu'à défaut d'exécution des engagements portés audit accord, la partie qui y aura intérêt pourra lui voir conférer force exécutoire par simple ordonnance présidentielle, délivrée au visa des articles 1565 à 1567 du code de procédure civile.

LES PARTIES conviennent qu'en cas de difficultés ou de litiges relatifs à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent protocole ceux-ci seront portés devant les juridictions lyonnaises.

Article 5 : Frais

Chaque PARTIE supportera entièrement les dépens, frais, débours et honoraires de conseil qu'elle aura exposés dans le cadre de la présente affaire.

FAIT à , le 2023

En 2 exemplaires originaux,

Annexes :

1. *projet de dossier de permis modificatif M6*

Madame Nathalie D'ATTOMA
« *Bon pour accord* »

Pour la Commune de COLLONGES AU MONT D'OR, le Maire en exercice
« *Bon pour accord* »